

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des bornes escamotables et la sécurisation du centre-ville de Quimper – OCEANIS Ingénierie – 150 000 € HT maximum

N° DEC.2025.05.116.DFCP

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 845.2031.55010.510 ;

Vu le résultat de la consultation transmise le 5 mars 2025 au BOAMP, au journal Ouest-France, sur le profil acheteur Mégalis Bretagne et sur le site internet de la ville de Quimper ;

Considérant l'avis favorable de la commission de commande publique du 28 avril 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des bornes escamotables et la sécurisation du centre-ville de Quimper au groupement OCEANIS Ingénierie (mandataire) / IPROCIA – 38 rue Louis Pasteur – 44 550 MONTOIR DE BRETAGNE.

Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

Le marché sera conclu pour des montants minimum et maximum respectifs de 15 000 € HT et 75 000 € HT sur une période de 2 ans, reconductible une fois pour une période de 2 ans, soit des montants minimum et maximum respectifs de 30 000 € HT et 150 000 € HT maximum pour 4 ans.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La maire,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025
(AR du 07/05/2025 ID: 029-212902324-20250506-DC1883H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*